



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 62/2016

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 OCT. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETAIRE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Tarifs des sorties de l'ALSH

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner les tarifs ci-dessous afférents aux suppléments par sorties pour les activités de loisirs organisées par l'ALSH élémentaire ou maternelle :

Trois tarifs sont proposés : 2 €, 4 € ou 6 € en fonction du coût de la sortie.

Ce tarif vient en supplément du tarif d'accueil à la journée.

La commission Enfance-Jeunesse-Education a examiné ces propositions lors de sa réunion du 20/09/2016.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs afférents aux suppléments par sorties pour les activités de loisirs organisées par l'ALSH primaire ou maternelle à 2 €, 4 € ou 6 € en fonction du coût de l'activité.
- De dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

